



CONSEIL COMMUNAL  
YVORNE

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yverne du 20 mai 2021 à 20 heures

**Présents :** Allenbach Tania, Bernasconi Christian, Bernasconi Yschelle, Crot Jean-Louis, Dervev Nicolas, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Hüttenmoser Marc, Isoz Maxime, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Merli Raphaël, Minod Ludovic, Morier Yves, Nicolier Danielle, Perret Alexandra, Pilet Fabrice, Polzer Zuzarte Annette, Roux Sébastien, Stalder Guy, Tabord Diego, Turrian Sébastien, Verdon Stéphane, Wagner Susanna

**Excusés :** Aepli Serge, Ansermoz Jean-Luc, Barbay Alain, Benassi Marco, Bournoud Claude André, Conus Marc André, Engel Oriane, Lüthi François, Suardet Martin

**Absent :** Deladoey Frédéric

M. le Président Guy Stalder ouvre la 35<sup>e</sup> séance de la législature 2016-2021. Il salue les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité in corpore.

Sont également présents : M. Francis Müller, huissier, et Mme Christelle Détraz Jaquerod, secrétaire du Conseil.

### 1. Appel

Il ressort de cet appel que 25 Conseillères et Conseillers sont présents, 9 se sont excusés et 1 est absent. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Guy Stalder indique que, à la demande de la Municipalité, il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour soit, au point 9 : Préavis 07-2021 Demande de crédit d'urgence pour la réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment administratif de la Grappe. Le point Divers et propositions individuelles est donc repoussé en 10<sup>e</sup> position. M. le Président Guy Stalder nous lit l'ordre du jour modifié qui n'amène aucune autre modification ou remarque et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

### **3. Adoption du procès-verbal du 29 avril 2021**

Aucune modification n'est demandée.

Au vote, **le procès-verbal du 29 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents** avec remerciements à la secrétaire.

### **4. Communications du bureau**

M. le Président Guy Stalder indique que le Bureau, après avoir auditionné l'unique candidate au poste de secrétaire du Conseil, a décidé de donner un avis positif à Mme Séverine Tissot qui habite Vers-Morey. Elle sera élue et assermentée lors de la soirée d'installation des nouvelles autorités communales le 18 juin prochain.

M. le Président Guy Stalder informe que les contraintes sanitaires liées au Covid-19 s'assouplissent. En effet, les Conseils communaux ont à nouveau l'autorisation d'accueillir du public mais les places seront comptées. Il serait donc bien que les personnes s'annoncent auprès du Bureau afin qu'elles ne se déplacent pas pour rien. Finalement, le conseil fait ce soir sa dernière séance à la grande salle et pourra rejoindre la Grappe pour les prochaines.

### **5. Communications de la Municipalité**

Mme la Municipale Isabelle Deregis rappelle que, comme mentionné dans le préavis pour le budget 2021, la Municipalité envisageait le changement du guichet cartographique car son fonctionnement était défaillant et pas fiable du tout. C'est maintenant chose faite. Le choix de la Municipalité s'est porté sur la solution de GeoCommunes qui est aussi utilisée par plusieurs communes voisines. Mme la Municipale Isabelle Deregis encourage les conseillères et conseillers à aller le découvrir, le lien étant disponible sur le site de la Commune. De nombreuses informations y sont disponibles sous formes de différentes couches qui peuvent être activées ou non. Il y a, entre autres, l'aménagement du territoire, les données cadastrales ou le réseau d'assainissement. Mme la Municipale Isabelle Deregis précise que, pour les canalisations, actuellement, comme il y a beaucoup d'incertitudes, celles qui ne sont pas vérifiées sont en traitillé et, dès que le tracé sera vérifié, il sera passé en continu. Elle relève qu'ils ont encore vu dans les dossiers récents qu'il y a de gros problèmes avec le site qui n'est pas à jour. Figure également sur GeoCommunes : le réseau des transports publics avec un lien sur l'horaire par un simple clic sur la ligne. Mme la Municipale Isabelle Deregis indique que la Municipalité prendra grand soin à la mise à jour du guichet et que, chaque fois que des relevés seront nécessaires, il sera modifié en conséquences. Il sera également demandé aux propriétaires de transmettre un plan des canalisations dès toute modification.

En lien avec la Commission d'urbanisme, Mme la Municipale Isabelle Deregis relève que la Municipalité a la faculté, si elle le souhaite, de se doter d'une commission consultative d'urbanisme. A ce jour, cette commission se compose de 3 conseillers communaux et, étonnamment, le règlement sur le plan d'affectation actuel ne prévoit qu'un seul cas où il est nécessaire d'obtenir l'aval de la commission ; à savoir lors de la construction de lucarnes, pignons secondaires, vérandas vitrées, balcon-loggias fermés et jardins d'hiver pour le secteur « En Socrettaz » et c'est tout. Bien que l'avis des citoyens « non-professionnels » ne soit pas à négliger, il paraît nécessaire que cette commission soit également composée de membres ayant des connaissances juridiques et techniques approfondies telles que celles dont disposeraient qu'un homme de loi, un architecte ou un urbaniste. Mme la Municipale Isabelle Deregis informe donc l'assemblée que la composition de cette commission sera revue simultanément à la réception du plan d'affectation communal et de son règlement. Il est évident que des membres du conseil communal seront donc inclus dans cette commission. Elle tenait à faire part de cette information avant l'installation des autorités communales du 18 juin prochain puisque cette commission ne sera pas à l'ordre du jour.

M. le Municipal Michel Weibel revient sur la remarque de M. le Conseiller Marc Hüttenmoser concernant le parage devant ou à côté des bornes hydrantes. Il indique qu'en Suisse, il n'y a aucune loi qui interdise le stationnement autour de ces objets. La logique et le bon sens voudraient que les gens se parquent ailleurs mais force est de constater que cela n'est pas le cas. La Municipalité a donc pris note de cette problématique et va chercher des solutions acceptables qui seront applicables dans les meilleurs délais.

➤ M. le Conseiller Marc Hüttenmoser remercie pour cette réponse.

M. le Municipal Alain Bassang répond à la remarque de Mme la Conseillère Oriane Engel concernant le panneau touristique de la Place du Torrent. Effectivement, ce panneau n'est pas digne d'un des plus beaux villages de Suisse. M. le Municipal Alain Bassang a contacté Provy, propriétaire de cette installation, qui va faire le nécessaire pour moderniser cette vitrine avec l'aide de la Commune.

M. le Municipal Alain Bassang répond également à la question de M. le Conseiller Stéphane Verdon sur le point relatif à Chablais Agglo. Il est précisé que c'est la Confédération qui décide quelle commune doit être ou non dans une agglo. Historiquement, lors de la fondation de Chablais Agglo, seules 4 communes ont été certifiées comme adéquates par rapport au cahier des charges : Aigle, Monthey, Collombey-Muraz et Massongex. Le 1<sup>er</sup> projet de demande de subventions à la Confédération a été fait il y a environ 10 ans. Depuis lors, Bex et Ollon l'ont rejoint et un 4<sup>e</sup> projet sera présenté prochainement. Il faut savoir que si, en son temps, Yverne avait demandé à adhérer à Chablais Agglo, cela avait été refusé en raison du cahier des charges qu'il était impossible d'assumer pour une petite commune comme la nôtre. Après discussion, à ce jour, M. le Municipal Alain Bassang indique qu'il sera difficile pour Yverne d'adhérer à Chablais Agglo car nous n'avons pas de gros projet et que seules les communes avec des projets conséquents par rapport à la rénovation des centres-villes, la mobilité, les routes ou les ponts peuvent être subventionnées par la Confédération. Dans l'éventualité où nous souhaiterions adhérer à Chablais Agglo, nous devrions faire une demande en 2022 pour débiter les 1<sup>ers</sup> projets entre 2024 et 2025. La Municipalité reste, bien évidemment, attentive à tout cela et va y réfléchir mais pense qu'il n'y a pas de réelle valeur ajoutée à adhérer à un tel projet. Par exemple, pour un projet de CHF 50 millions :

- la Confédération va verser – en général - une subvention à hauteur de 35 %
- les cantons (en l'occurrence Vaud et Valais pour Chablais Agglo) versent également un tiers de la somme
- finalement, chaque commune doit financer le projet qui la concerne.

M. le Municipal Alain Bassang, sur avis de MM. Zufferey, responsable de l'Agglo, et Repetti, qui est aussi dans ce projet, estime que ce serait un miracle qu'Yverne puisse adhérer à Chablais Agglo ce d'autant que notre commune est en périphérie. De plus, la région disposant d'un PDRa des Alpes vaudoises, des communes comme Bex, Aigle ou Roche se sont demandées s'il ne serait pas possible de faire un PDRa pour la plaine.

M. le Municipal Jacques-Henri Müller répond aux questions de Mme la Conseillère Danielle Nicolier et M. le Conseiller Marc Hüttenmoser concernant le désherbage des bords de route. Il a pris langue avec le chef de la voirie et confirme que cela sera abandonné à l'avenir. Pour ce qui est du brûlage, il n'a pas encore eu le temps de s'entretenir avec la personne mais donnera une réponse au conseil de juin 2021.

M. le Syndic Edouard Chollet confirme que *les louanges chantées à l'adresse de M. Jean-Luc Monod lors de la séance du dernier conseil communal* ont été relayées à la Direction des TPC.

M. le Syndic Edouard Chollet informe que la répartition des dicastères pour la prochaine législature est disponible sur le site internet de la commune. Elle sera officialisée par la Municipalité une fois celle-ci assermentée et suite à sa 1<sup>e</sup> séance de début juillet 2021.

- M. le Municipal Alain Bassang conserve les attributions actuelles et sera en charge également des bâtiments communaux et de la conciergerie.
- Mme la Municipale Isabelle Deregis conserve les attributions qui sont les siennes et reprend les dangers naturels, l'éclairage public et, plus généralement, ce qui est en lien avec la politique énergétique et au développement durable.

- M. le Conseiller Maxime Isoz reprendra tout ce qui est de la sécurité et la société, soit la police, le service du feu, la protection civile, le stand de tir intercommunal, la circulation et le stationnement, la signalisation routière, la santé publique et les affaires sociales ainsi que la vie associative, paroissiale et intergénérationnelle.
- M. le Municipal Eric Minod conserve également ses attributions actuelles et reprend l'entier de la gestion des déchets, les parcs et jardins, le cimetière et les inhumations, les terrains agricoles, les travaux routiers et la voirie.
- M. le Syndic Edouard Chollet garde les attributions qui sont actuellement les siennes et se chargera des écoles et des transports publics.

## **6. Préavis 04-2021 Adoption du nouveau règlement du Conseil communal Rapport de la Commission ad hoc**

Au nom de la Commission ad hoc, Mme la Conseillère Claire Glauser nous lit le rapport.

Le 5 février 2020, le bureau du Conseil communal et les membres des commissions de gestion et des finances ont eu une présentation sur le fonctionnement du Conseil communal et des commissions par Mme la Préfète Patricia Dominique Lachat et Mme Amélie Ramoni Perret, juriste au département des institutions et du territoire du Canton de Vaud. Les objectifs de cette rencontre étaient de rappeler les bases légales et réglementaires en vigueur, de permettre au bureau du Conseil et aux commissions de surveillance d'identifier et de modifier les pratiques entachées de vice de forme et susceptibles de recours, de fournir une assistance, des pistes et des guides de fonctionnement et enfin de permettre d'améliorer la collaboration et les échanges entre la Municipalité et le Conseil communal, dans le respect de la séparation des pouvoirs.

A la suite de cette rencontre, il a été mis en évidence que notre fonctionnement ne respectait pas notre règlement du Conseil communal. Un groupe de travail s'est alors créé, réunissant le bureau, les Présidents de partis ainsi que les chefs de groupe, avec l'aide de Mme Christelle Détraz Jaquerod et M. Fabien Cathélaz. Le groupe s'est réuni à 3 reprises pour élaborer un projet de règlement, basé sur le règlement cantonal type, mais avec des adaptations propres à notre Commune.

La commission composée de Mmes Tania Allenbach, Oriane Engel et Claire Glauser ainsi que MM. Alain Barbay et Jean-Daniel Maret s'est réunie à deux reprises. Toutes nos questions ont trouvé réponses auprès de MM Christian Bernasconi et Fabien Cathélaz que nous remercions pour leur disponibilité et la clarté de leurs réponses.

Plusieurs conseillers se sont approchés de la Commission pour transmettre leurs remarques et nous espérons qu'ils trouveront suffisamment d'éclaircissements dans le présent rapport. La commission se détermine comme suit :

- La Commission a estimé avoir suffisamment de temps pour traiter de manière approfondie et exhaustive le préavis et vous présente son rapport sans demander de délai supplémentaire au Bureau.
- *Article 12* : Le fait de laisser la porte ouverte pour la secrétaire d'être issue ou non du Conseil permet de faciliter son remplacement le cas échéant.
- *Article 16 de l'ancien règlement*, concernant l'huissier a été supprimé car il est repris dans l'article 14 du présent règlement. Son activité dans le cadre de l'accompagnement du délibérant doit être fixée par le bureau du Conseil. Il n'y pas d'obligation légale de fixer exhaustivement son activité dans le règlement du Conseil et un simple cahier des charges suffit.
- *Article 37* : Toute commission est composée de 5 membres. L'éventualité de laisser une marge de manœuvre en notant 3 à 5 membres plutôt que de fixer à 5 membres d'office nous a semblé trop complexe dans sa réalisation. En effet, qui prend la décision, sur quel critère et comment respecter la proportionnalité sont des problématiques qui complexifieraient et rendraient difficilement acceptable cette marge de manœuvre.
- *Article 44* : Pour clarifier la procédure dans la transmission des informations, nous proposons un amendement.
- *Article 47* : Afin de mieux répertorier les questions transmises à la Commission chargée de l'étude d'un préavis, nous proposons un amendement.

- *Article 68* : En tenant compte de l'importance de la lecture du rapport pour introduire l'ouverture de la discussion sur le préavis, nous proposons un amendement.
- *Article 69* : après renseignements pris auprès d'autres conseils communaux, la modification de l'échéancier, avec l'ouverture de la discussion seulement après la lecture du rapport est la manière de fonctionner la plus répandue et elle fonctionne. Nous attirons cependant l'attention sur plusieurs éléments clés nécessaires à ce bon fonctionnement :
  - Lors de la séance du conseil communal pour l'étude d'un préavis, la Municipalité présente son préavis,
  - Afin de mettre en avant la réflexion apportée par la commission, il est nécessaire que les conseillers transmettent leurs questions et que dans le rapport, on puisse trouver les réponses à ces questions. Si les questions arrivent trop tard, elles pourront être directement posées durant la discussion.
  - Nous proposons que le rapport soit lu d'office et que seulement dans certains cas, le rapporteur puisse en être dispensé.

Ces 2 étapes de « présentation » du travail effectué permettront ensuite à chacun de poser des questions à la Commission, à la Municipalité ou à l'Assemblée lors de l'ouverture de la discussion.

De plus, nous avons contacté Mme Ramoni Perret (juriste au département des institutions et du territoire du Canton de Vaud) afin de lui demander s'il était légalement possible d'adapter notre règlement du Conseil à notre ancienne manière de fonctionner (avec l'ouverture de la discussion avant la lecture du rapport) et voici sa réponse :

*S'agissant de la discussion, la loi sur les communes prévoit qu'elle intervient après l'examen du préavis par une commission, le rapport de commission étant obligatoire avant la discussion et le vote selon les art. 35 et 35a LC. En effet, la discussion ne peut avoir de sens que si elle a lieu une fois que les conseillers ont lu le préavis, que la commission a étudié le préavis, posé des questions à la municipalité et rendu son rapport à l'intention du conseil. C'est la systématique prévue par la loi sur les communes. (...)*

*Ainsi, chaque conseiller peut s'adresser à la commission et être entendu. Cela permet au rapport de la commission de répondre à certaines questions de conseillers en amont de la discussion qui aura lieu au conseil, le but étant que les conseillers puissent voter en toute connaissance de cause. Cela n'empêche évidemment pas les conseillers de prendre la parole et de poser des questions à la Municipalité lors de la discussion au conseil précédent le vote.*

*Dans les conseils élus à la proportionnelle, il se peut qu'il y ait une discussion lors du dépôt du préavis. Cette discussion devrait se limiter à la composition de la commission ad hoc en permettant aux partis de proposer des candidats au bureau du conseil.*

Enfin, sur l'échéancier présenté en annexe du rapport et sur lequel nous n'avons pas à nous prononcer, nous avons quelques suggestions :

- Entre J-7 semaines et J-6 semaines, il est nécessaire de désigner le Président de la Commission
- Lors de l'envoi du préavis municipal à J-5 semaines, il faut informer les membres du Conseil de la constitution de cette commission.
- Les délais proposés restent courts et il faudrait que l'« ultime délai » ne devienne pas la règle, mais reste l'exception, tout en sachant les contraintes auxquelles nous sommes tous confrontés.

Nous vous proposons les amendements suivants :

N° article	Proposition du préavis	Amendement
Article 44	La commission se constitue elle-même, sous la présidence du 1 <sup>er</sup> membre qui la convoque. La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission.	La commission se constitue elle-même, sous la présidence du 1 <sup>er</sup> membre qui la convoque. La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission par le Président de cette dernière.
Article 47	Chaque membre du conseil a le droit d'adresser ses observations à toute commission chargée d'un rapport. La commission peut entendre un membre du conseil qui le désirerait.	Chaque membre du conseil a le droit d'adresser ses observations au Président de la commission chargée d'un rapport, qui les transmet à ses commissaires. La commission peut entendre un membre du conseil qui le désirerait.
Article 68	Au jour fixé pour le rapport d'une commission, le préavis de la municipalité et le rapport ayant été communiqués préalablement à tous les membres du conseil, le rapporteur lit uniquement les conclusions du rapport de la commission. Le rapport doit conclure à la prise en considération, à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition. Si la commission est divisée, des rapports de minorités peuvent être présentés (cf art.48). Si un cinquième au moins des conseillers présents le demandent, le ou les rapports sont lus en entier.	Au jour fixé pour le rapport d'une commission, le préavis de la Municipalité ayant été communiqué préalablement à tous les membres du conseil, le rapporteur donne lecture de son rapport. Le rapport doit conclure à la prise en considération, à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition. Si la commission est divisée, des rapports de minorités peuvent être présentés (cf art. 48). Si un cinquième au moins des conseillers présents le demandent, le rapporteur peut être dispensé par le conseil de tout ou partie de la lecture du rapport, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du Conseil au moins cinq jours à l'avance. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

1. D'approuver le Règlement du Conseil communal (RCC) d'Yverne
2. De charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation de la cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT).

M. le Président Guy Stalder remercie la Commission pour son rapport. Comme il y a 3 amendements de déposés par la commission et pour que cela soit plus clair pour tout le monde, M. le Président Guy Stalder indique qu'il va ouvrir la discussion en 1<sup>er</sup> lieu sur le préavis et le rapport puis, dans un 2<sup>e</sup> temps, sur les amendements l'un après l'autre. Il **ouvre la discussion**.

Mme la Conseillère Susanna Wagner remercie pour ce rapport très complet et qui donne beaucoup de réponses. Elle relève que plusieurs conditions sont posées pour que cela passe. Par exemple, en page 3 où il est discuté de l'échéancier, l'expérience montre que les préavis arrivent toujours très tardivement puisque c'est compliqué pour les présenter ; cela imposant aux commissions un délai très court pour leur analyse. Elle se demande *si le délai est réellement tenable où on commence à s'organiser à J-7 alors qu'aujourd'hui encore un préavis d'urgence est déposé et que cela va continuer certainement à se faire ainsi*. Elle souhaite donc mettre en avant le fait que, pour que cela fonctionne, il y a beaucoup de conditions autant sur le fait que les préavis soient bien complets, que tous les conseillers lisent et s'intéressent à un préavis. Elle indique donc que tout cela demande un effort de tous et elle n'est pas persuadée que cela soit possible.

M. le Conseiller Stéphane Verdon remercie le groupe de travail ainsi que la commission. Il souhaite mettre en avant les compétences qui seront celles de la Commission de finances dans le cas où le préavis sera accepté notamment dans le cadre de l'analyse du budget et des comptes qui, selon lui, est bien plus logique dans un processus comptable. Il remercie également d'avoir mis en évidence à l'art. 98 les pièces qui sont à disposition des différentes commissions de surveillance. Il a une question par rapport aux art. 100 et 101 qui s'adressent aux commissions de contrôle. Ces articles mentionnent que *la Municipalité doit donner réponse sur un rapport et sur les observations des commissions dans un délai de 10 jours*. Il demande à quoi cela s'applique et donne l'exemple de la Commission des finances qui analyse le budget et fait son rapport. Est-ce que la Municipalité doit lui répondre ou est-ce que cela ne s'applique pas dans un tel cas ?

- M. le Président Guy Stalder donne la parole à M. le Conseiller Christian Bernasconi qui précise qu'il a été l'initiateur du groupe de travail auquel plusieurs ont participé. Pourtant, il n'a pas de réponse à donner à M. le Conseiller Stéphane Verdon et propose de consulter la juriste du canton.
- M. le Président Guy Stalder indique que l'art. 100 se réfère au chapitre II soit à l'examen de la gestion et des comptes de l'année d'avant. Cela l'étonnerait donc que cela se rapporte à autre chose.

M. le Conseiller Stéphane Verdon indique qu'il n'avait pas besoin que l'on précise sa question. Il complète : « Le rapport de gestion et les comptes doivent être validés par le Conseil communal. Lorsque la Commission des finances se prononcera sur les comptes, est-ce que la Municipalité doit lui répondre ? »

- M. le Président Guy Stalder répond que, effectivement, c'est ce qui est indiqué à l'art. 100 : « Les rapports écrits et les observations éventuelles de la commission de gestion et de la commission des finances sont communiqués à la municipalité qui doit y répondre dans les 10 jours. » Cela lui semble assez clair.

M. le Conseiller Stéphane Verdon demande si l'on est conscient de ce que cela implique puisque la Municipalité doit répondre formellement par écrit. Il trouve cette disposition particulière et pense que le sens de ces articles lui échappe. Est-ce que le préavis peut tout de même être voté ?

- M. le Président Guy Stalder indique que, selon le rétro planning – pour autant qu'il soit respecté par les commissions tel que présenté – les rapports sont déposés 10 jours avant le conseil communal ce qui permettra à la municipalité de respecter le délai de 10 jours pour répondre aux questions dans le respect de l'art. 100.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot estime que les réflexions du groupe de travail et de la commission concernant le nouveau règlement du conseil communal ont été fortement influencées par Mme Ramoni-Perret, juriste à l'Etat de Vaud ; cette dernière affirmant il y a 2 ans lors de la séance préparatoire du groupe de travail, qu'aucune discussion préalable n'est possible lors du dépôt du préavis par la Municipalité et avant la constitution de la commission ad hoc. Cette information a d'ailleurs été relayée de bonne foi par M. Cathélaz, secrétaire municipal, lors des séances du groupe de travail. M. le Conseiller Jean-Louis Crot indique que le Groupe Arc-en-ciel a décidé de mandater le groupe d'avocats RSBP legal pour établir un avis de droit sur ce point précis. Il lui a été communiqué le lundi 10 mai à 23 heures et il en a pris connaissance ce mardi soir. A cette date, la commission avait déjà finalisé, signé et envoyé son rapport à la secrétaire du conseil. L'avis de droit conclu que : « Aucune constitution ou loi, fédérale ou cantonale, n'interdit une discussion préalable ».

M. le Conseiller Jean-Louis Crot nous lit les conclusions de l'avis de droit : « *Il découle des éléments développés dans la présente analyse, que l'autonomie communale permet aux communes de disposer d'une certaine liberté notamment s'agissant du contenu des règlements qu'elle édicte, pour autant que ces derniers ne contreviennent pas aux normes supérieures, telles les lois vaudoises, ainsi que les constitutions fédérales et cantonales. En l'occurrence, le chapitre IV du nouveau projet de règlement communal intitulé « De la discussion » prévoit certes qu'une discussion intervienne au sein du conseil communal, mais il ressort du texte légal que dite discussion est postérieure au dépôt du rapport de la commission. En l'occurrence, le processus envisagé vise à favoriser le débat au sein d'un organe législatif, tout en permettant à la commission désignée de prendre connaissance des avis et des idées des membres du conseil communal avant de débiter la rédaction de son rapport. Partant, l'on ne voit pas de quelle manière une disposition réglementaire formalisant un tel processus, qui est tout ce qu'il y a de plus démocratique, serait contraire aux principes constitutionnels cantonaux et fédéraux. En outre, une telle disposition ne contrevient pas non plus à la loi vaudoise sur les communes. En définitive, le processus consistant à ce que les préavis de la municipalité soient renvoyés à l'examen d'une commission, uniquement après avoir fait l'objet d'une discussion préalable au sein du conseil communal, n'est pas contraire au droit pour autant que ce processus soit formalisé de manière claire dans le règlement du conseil communal de sorte que la pratique soit conforme au règlement. »*

Pour preuve, M. le Conseiller Jean-Louis Crot ajoute que l'art. 106 du règlement du conseil communal de la Commune de Montreux prévoit ce qui suit : « Initiative de la Municipalité 1. Les propositions présentées par la Municipalité au Conseil sont déposées par écrit sous la forme de préavis. Leur dépôt est porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil. 2. Les préavis de la Municipalité sont nécessairement renvoyés à l'examen d'une commission, après une discussion préalable. » Ce règlement communal est en vigueur, ce qui signifie qu'il a été approuvé par le chef du département concerné conformément à l'article 94 alinéa 2 de la loi sur les communes.

Au vu de ce qui précède et en application de l'art. 75 de l'actuel règlement du conseil communal, M. le Conseiller Jean-Louis Crot demande le renvoi de la votation au prochain conseil communal fixé au 24 juin 2021. L'art. 75 dit : « Si la municipalité ou le cinquième des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue. A la séance suivante, la discussion est reprise. » M. le Conseiller Jean-Louis Crot estime que *ce délai permettra à chacun d'entre nous de réfléchir sereinement aux deux options qui se présentent : Discussion préalable ou pas*. Il propose de faire parvenir à chacun l'avis de droit complet avec copie pour information à la Municipalité.

**Au vote, la proposition de renvoi de la votation formulée par M. le Conseiller Jean-Louis Crot est acceptée** (15 oui, 7 non, 2 abstentions).

M. le Conseiller Jean-Louis Crot, concernant sa demande de transmettre l'avis de droit aux conseillers et puisqu'il n'en a lu que les conclusions, souhaite avoir l'aval de M. le Président Guy Stalder pour que la secrétaire du conseil l'envoie à l'entier des conseillères et conseillers ainsi qu'à la Municipalité.

➤ M. le Président Guy Stalder confirme cela.

M. le Conseiller Stéphane Verdon questionne sur le rapport de la commission : « En page 2, dans le paragraphe concernant l'article 69, il est indiqué *lors de la séance du conseil communal pour l'étude d'un préavis, la Municipalité présente son préavis* ». M. le Conseiller Stéphane Verdon remarque que la commission n'a pas proposé d'amendement à ce sujet et il se demande si l'article 68 où il est fait mention de *rapport communiqué* est suffisamment explicite.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Guy Stalder indique que ces points seront rediscutés avec la commission et que le vote sera donc remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

## 7. Préavis 05-2021 Demande de crédit pour le remplacement de l'éclairage public du Boulevard

### a) Rapport de la Commission ad hoc

Au nom de la Commission ad hoc, M. le Conseiller Quentin Gugelmann lit le rapport.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission composée de Messieurs Martin Suardet, Maxime Isoz, et Quentin Gugelmann, s'est réunie le 6 mai, à La Grappe, en présence du municipal M. Weibel en charge du dossier, et de M. Janin, de la Romande Energie. A cette occasion, nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires. Nous tenons à les remercier de leur disponibilité.

La commission tient tout d'abord à relever que les principales remarques formulées dans le précédent préavis 01-2020 ont été prises en compte. Elle tient à remercier la municipalité de les avoir faites siennes pour les intégrer au nouveau projet d'éclairage.

Deux entreprises ont été approchées pour proposer des solutions d'éclairage adaptées au cahier des charges, Romande Energie, qui avait été retenue pour le précédent projet, et le fournisseur de luminaires Neuco basé à Romanel-sur-Lausanne.

Les propositions de ce dernier n'ont pas convaincu la municipalité en raison du prix élevé et de l'absence de solution technique cohérente pour la fixation des luminaires.

Le système proposé par Romande Energie, peut être séparé en 3 volets :

- Le positionnement
- Le système de fixation
- Le luminaire

#### 1. Le positionnement

Situé au même emplacement que les luminaires actuels, soit près arbres, il permet de conserver toutes les places de parcs et de réutiliser les câbles existants. Il implique une légère adaptation de l'entretien des arbres. Celle-ci a été validée par l'entreprise en charge de cela.

La hauteur des mâts (2.5m) a été adaptée à l'espacement (env. 16m) et au gabarit des arbres. Un mât plus grand aurait eu l'avantage de pouvoir espacer plus les luminaires mais aurait impliqué le remplacement partiel du câblage.

#### 2. Le système de fixation

Un système de socle déporté permettrait un positionnement des luminaires proche des arbres alors que cet emplacement avait été jugé inapproprié au préalable. Ce système est garanti par le fournisseur et éviterait d'endommager les arbres racinaires (cf. détail annexé).

#### 3. Le luminaire

La lampe Led de 2400 lumen (1777 pour le précédent projet) posée sur un mât de 2.5m, devrait assurer un éclairage adéquat sur le trottoir. Elle est facilement démontable et remplaçable et est garantie 5 ans.

L'optique symétrique, questionnée par la commission, sera finalement de type asymétrique pour répondre aux exigences de la DGMR concernant la route (éclairage dirigé côté trottoir uniquement, soit 180° au lieu de 360°).

L'équipement de tous les luminaires avec un capteur de mouvement sans fil modulaire est judicieux et permettra de s'adapter au mieux à l'usage du boulevard. Tous les réglages peuvent être adaptés ultérieurement (temporisation, intensité, zones, etc.).

L'adjudication du mandat est prévue de gré à gré aux entreprises suivantes : Atra pour la partie génie civil et Romande Energie pour la fourniture, pose et raccordement des luminaires. Le montant prévu pour cette dernière adjudication est de 120'000chf pour la partie Vuarnérane et d'environ 164'000chf en incluant la partie Aiglonne. Le seuil limite pour une procédure de gré à gré n'est pas atteint si les adjudications sont faites séparément. La commission comprend que le choix d'un partenaire fiable pour ce type de travaux prime sur la mise en concurrence.

Au vu de ces différents éléments, et compte tenu des multiples contraintes du site, le nouveau projet d'éclairage public du Boulevard d'Yverne semble proposer une solution cohérente.

En conclusion, la commission - à l'unanimité de ses membres - vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal 05-2021, à savoir :

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.-- pour le remplacement de l'éclairage public du boulevard d'Yverne,
- 2) d'amortir cette dépense :
  - par un prélèvement de CHF 30'000.-- sur le compte 9282.82 Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable,
  - par un prélèvement de CHF 30'000.-- sur le compte 9282.5 Fonds de réserve travaux divers,
- 3) d'amortir le solde de CHF 100'000.-- sur 15 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 4) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 160'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi(e) en Suisse et présentant de solides garanties financières.

M. le Président Guy Stalder remercie la commission ad hoc pour son rapport et donne la parole à la commission des finances.

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon lit le rapport.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission composée de Mme Suzanne Wagner, MM. Jean-Louis Crot, Frédéric Deladoey, Charles-Henri Kohli et du rapporteur soussigné s'est réunie le 4 mai 2021.

Nous avons sollicité par écrit la Municipalité pour disposer d'informations complémentaires qui nous ont été fournies par Mme Josette Lüthi, boursière communale et M. Fabien Cathéla, secrétaire municipal. Nous tenons à les remercier de leur disponibilité.

Le préavis susmentionné a pour objet de financer le remplacement de trente points d'éclairage public le long du boulevard d'Yverne, les lampes au sol actuelles étant défectueuses, afin d'adapter l'éclairage pour sécuriser les usagers du trottoir.

En préambule, nous remercions la Municipalité d'avoir tenu compte de notre recommandation émise dans le cadre de l'analyse du précédent préavis n° 01-2020 concernant le remplacement de l'éclairage public du boulevard, soit d'utiliser le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable pour financer en partie ces travaux.

A noter cependant que le règlement de ce fonds ne permet que l'octroi de subventions uniques et qu'il n'est donc pas possible d'amortir une dépense par des amortissements réguliers sur plusieurs années.

Concernant ce fonds, la taxe spécifique a rapporté 54'713.60 en 2020 et CHF 17'060.80 de subventions ont été versé depuis l'entrée en vigueur du règlement le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le solde de CHF 37'652.80 a été attribué au fonds de réserve. Il sera diminué de CHF 30'000.- en cas d'acceptation du préavis.

Le montant au bilan du fonds de réserve travaux divers (compte 9282.5) au 31.12.2020 est de CHF 50'000.-. Il sera diminué de CHF 30'000.- en cas d'acceptation du préavis.

Le plafond d'endettement voté par le Conseil communal en 2016, valable pour toute la législature, est de CHF 6'185'000.-. Au 31 décembre 2020, les engagements financiers à moyen et long termes sont de CHF 4'859'737.32.

Les prochains travaux conséquents annoncés au dernier conseil pour la réfection des collecteurs à la route de Lausanne pour un coût estimé d'environ CHF 850'000.- devront être intégralement financés par les taxes de raccordement (compte 81.4341) des nouvelles constructions et les taxes affectées liées à la consommation d'eau (compte 81.4351) à percevoir des habitants de la commune.

Quant aux importants investissements à réaliser dans le domaine de la distribution de l'eau pour les différentes étapes du plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), ils devront être financés exclusivement par le produit des taxes de consommation qui nécessitera une révision du règlement sur la distribution de l'eau et une hausse du prix de l'eau.

Au vu de ce qui précède et des charges annuelles d'au max. CHF 9'200.- pour le remplacement de cet éclairage public, la commission des finances est favorable à l'octroi de ce crédit.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°05-2021, tel que présenté par la Municipalité, soit:

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.- pour le remplacement de l'éclairage public du boulevard d'Yverne,
2. d'amortir cette dépense :
  - par un prélèvement de CHF 30'000.- sur le compte 9282.82 Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable,
  - par un prélèvement de CHF 30'000.- sur le compte 9282.5 Fonds de réserve travaux divers,
3. d'amortir le solde de CHF 100'00.- sur 15 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
4. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 160'000.- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

M. le Président Guy Stalder remercie la Commission des finances pour son rapport. Il **ouvre la discussion sur le préavis et les rapports des commissions.**

Mme la Conseillère Annette Polzer Zuzarte constate que les bornes proposées dans ce préavis auront un coût de CHF 160'000.00 alors que, dans le 1<sup>er</sup> préavis déposé par la Municipalité, le coût s'élevait à la moitié, soit CHF 80'000.00. Elle a calculé un coût de CHF 2'600.00/luminaire et trouve que cela est cher. Elle demande quel est le coût d'une borne sachant qu'il y en a une trentaine.

- M. le Municipal Michel Weibel répond que le projet proposé est totalement différent de celui présenté en avril 2020. Ce qui est prévu dans ce projet est bien plus élaboré : les bornes feront 2.50 m. au lieu d'1 m., la technologie est différente et il y aura aussi des détecteurs qui n'étaient pas prévus dans le 1<sup>er</sup> projet. M. le Municipal Michel Weibel pense que le produit choisi est performant et tout à fait adapté à ce boulevard.

M. le Conseiller Stéphane Verdon relève que, dans le rapport, il est fait mention d'une durée de garantie de 5 ans. Il demande quelle est la durée pour laquelle l'entreprise s'engage à fournir les pièces au-delà de la garantie.

- M. le Municipal Michel Weibel indique que, si l'entreprise qui a fait l'actuelle installation a fait faillite, la Municipalité a décidé de confier ces travaux à la Romande Energie qui est une entreprise fiable. La fourniture des pièces semble donc être garantie durant au moins 10 ans sachant que cette réponse dépend également des stocks à disposition. M. le Municipal Michel Weibel précise que la fabrication est allemande et que le montage se fait en France. La continuité semble donc garantie puisque cela reste en Europe.

Mme la Conseillère Tania Allenbach remercie la Municipalité pour ce beau projet ainsi que les commissions pour leur analyse. Elle se demande, en cas d'acceptation, qu'est-ce qu'il en est de la Commune d'Aigle. Est-ce que notre décision de ce soir va également dépendre de leur décision à eux et est-ce que les autorités aiglannes ont été approchées ?

- M. le Municipal Michel Weibel répond que, bien sûr, ce projet a été fait main dans la main avec la Commune d'Aigle qui elle n'a pas besoin de déposer de préavis puisque le budget courant permet d'assumer ces travaux. Quelle que soit la décision de ce soir, les responsables aiglannes nous suivront donc dans ce projet.

En l'absence d'autre question ou remarque, M. le Président Guy Stalder **clôt la discussion** et nous lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 05-2021 :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE**

Vu le préavis municipal n° 05-2021 relatif à la demande de crédit pour le remplacement de l'éclairage public du boulevard d'Yvorne,

Ouï les rapports des commissions chargées de rapporter sur cet objet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.00 pour le remplacement de l'éclairage public du boulevard d'Yvorne,
- 2) d'amortir cette dépense :
  - ✓ par un prélèvement de CHF 30'000.00 sur le compte 9282.82 Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable,
  - ✓ par un prélèvement de CHF 30'000.00 sur le compte 9282.5 Fonds de réserve travaux divers,
- 3) d'amortir le solde de CHF 100'000.00 sur 15 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 4) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 160'000.00 au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établie-e en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité** (23 oui, 1 abstention).

M. le Municipal Michel Weibel remercie le Conseil communal pour sa confiance.

#### **8. Préavis 06-2021 Rapport de gestion et comptes 2020**

M. le Président Guy Stalder indique que la Commission de gestion, qui a déjà commencé son travail, sera chargée de rapporter lors du prochain conseil.

#### **9. Préavis 07-2021 Demande de crédit d'urgence pour la réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment administratif de la Grappe.**

M. le Président Guy Stalder donne la parole à la Municipalité afin d'expliquer la raison pour laquelle ce préavis n'était pas à l'ordre du jour.

M. le Municipal Michel Weibel informe que les dernières soumissions ont été reçues la semaine passée. Un bureau d'architectes a été mandaté pour faire l'étude afin que ce qui est présenté soit solide et tienne la route. La Municipalité pense au futur par rapport à l'isolation périphérique du bâtiment. Le rapport a été finalisé ce jour et sera avalisé à la séance de Municipalité de mercredi 26 mai 2021.

M. le Président Guy Stalder indique que, dès que ce préavis sera validé par la Municipalité, il sera envoyé aux conseillères et conseillers. La Commission ad hoc chargée de rapporter au prochain conseil sera composée de Mmes les Conseillères Claire Glauser et Alexandra Perret et MM. les Conseillers Christian Bernasconi, Raphaël Merli et Sébastien Roux. La Commission des finances rapportera également à la prochaine séance.

## 10. Divers et propositions individuelles

M. le Conseiller Nicolas Dervey demande si, dans le cadre des discussions relatives à la Place du Torrent, le local du feu ne pourrait pas être utilisé d'une manière polyvalente pour servir aux sociétés locales lors de manifestations, pour y stocker du matériel ou pour des expositions d'artisans. Selon M. le Conseiller Nicolas Dervey, ce local pourrait être réaménagé pour peu de frais.

- M. le Syndic Edouard Chollet indique que, actuellement, ce local rapporte CHF 6'000.00/an à la commune. Il remercie M. le Conseiller Nicolas Dervey pour sa question car ce local est effectivement un objet stratégique qui s'intègre totalement dans la réflexion relative à la Place du Torrent. Entre autres, il est réfléchi à l'installation d'éventuelles places de parc dans ce périmètre. M. le Syndic Edouard Chollet indique que, même si sa réfection coûterait quelques sous, la commune souhaite rester propriétaire de ce local.
- M. le Municipal Eric Minod précise que les locaux actuellement occupés par la caserne du SDIS commencent à devenir restreints vu les équipements qu'ils ont. Aigle va donc construire un nouveau bâtiment en face de la caserne pour y installer la PC, les ambulances et tout ce qui concerne la sécurité. Un local à disposition du SDIS y est aussi prévu. Il serait donc envisageable que le matériel actuellement stocké au local du feu d'Yverne puisse être transféré à cet endroit mais cela dans plusieurs années.

Mme la Conseillère Susanna Wagner souhaite savoir auprès de qui le public souhaitant assister au conseil devra s'inscrire.

- M. le Président Guy Stalder précise que le nombre de personnes autorisées sur le balcon n'a pas encore été défini. Une inscription par mail auprès du bureau est donc le plus simple.

Mme la Conseillère Susanna Wagner demande si le réaménagement du centre du village serait un projet qui pourrait rentrer dans le cadre des projets de l'Agglo.

- M. le Municipal Alain Bassang indique qu'il a posé la même question aux représentants de l'Agglo et que, malheureusement, non puisqu'il faut que les projets soient aux abords d'une gare.

Mme la Conseillère Susanna Wagner revient sur les échanges relatifs aux transports scolaires. Il est bien noté dans le procès-verbal que M. le Syndic Edouard Chollet va prendre note de tout ce qui a été transmis par l'assemblée. Pour elle, en tant que mandant, quand on verse plus de CHF 160'000.00/an pour les transports scolaires, on est en droit d'avoir quelques exigences et pas n'être qu'un payeur. Elle précise que, dans l'art. 3 al. 1 du règlement relatif aux transports scolaires du 19 décembre 2011 : « la commune peut faire utiliser les moyens de transport public à disposition par les élèves si les horaires et les conditions de sécurité sont adéquats. ». L'art. 4 al. 1 quant à lui indique « La commune édicte un règlement définissant notamment : ... d. les règles à observer par les élèves et les modalités de surveillance de ces derniers. » Mme la Conseillère Susanna Wagner émet donc le vœu que :

- le Conseil communal continue à être renseigné sur l'évolution de ce projet et du cadre qui sera mis en place.
- la Municipalité puisse poser des conditions, informer les conseillers par rapport à cela et, en fonction du retour, si des conseillers sont intéressés, de voir aussi avec la Municipalité les options envisageables afin de garantir la sécurité et la surveillance des élèves.
  - M. le Syndic Edouard Chollet ne comprend pas complètement le sens de la remarque de Mme la Conseillère Susanna Wagner. Souhaite-t-elle qu'un type de matériel roulant particulier soit à disposition ou un type de surveillance spécifique ?

Mme la Conseillère Susanna Wagner précise que, en terme de sécurité et de surveillance, tous ne sont pas du même avis. La question de départ était de savoir si les arrêts actuels seraient maintenus, puis l'âge des enfants a été mis en évidence par rapport au fait qu'ils prennent bien le bus et, finalement, le fait d'avoir une seule personne qui connaisse les enfants était également un point important. En fonction du retour des TPC, Mme la Conseillère Susanna Wagner pense qu'il est important d'être proactif et, au besoin, elle pense que plusieurs conseillers seraient intéressés à voir ensemble pour que les CHF 160'000.00 investis correspondent aux conditions de base.

- M. le Syndic Edouard Chollet répond qu'il imagine que le transport des enfants - tout comme celui des transports publics en général - doit répondre à un cahier des charges bien précis. Il n'imagine donc pas une seule seconde que les TPC puissent ne pas le respecter. Il prend note de la remarque de Mme la Conseillère Susanna Wagner et précise que, si le montant à charge de la commune ne sera vraisemblablement plus le même, il n'est bien évidemment pas question de sacrifier la sécurité des élèves. Pour ce qui est d'avoir tel chauffeur ou tel autre, il n'a aucun moyen d'intervenir auprès des TPC sur ce point tout comme lorsque la gendarmerie vaudoise intervient sur le territoire communal.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président Guy Stalder remercie l'Assemblée pour son attention et **clôt la séance à 21h17.**

Le président :

Guy Stalder

La secrétaire :

Christelle Détraz Jaquerod